

Nouvelles directives relatives au programme Passeport : participation des intervenants

Le gouvernement de l'Ontario souhaite recevoir des commentaires sur les nouvelles directives relatives à son programme Passeport.

Ces dernières années, plusieurs intervenants, notamment des personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles, des organismes communautaires ainsi que le vérificateur général, ont cerné certaines inquiétudes concernant le programme Passeport dans sa forme actuelle.

Voici deux des principales inquiétudes soulevées :

- **Un besoin de clarté accrue** – les règles actuelles relatives à la manière de dépenser les fonds versés dans le cadre du programme Passeport sont sujettes à interprétation. De ce fait, les personnes et les familles visées utilisent ces fonds de façons différentes selon les régions de la province.
- **La complexité de la procédure de rapport** – la procédure actuelle pour faire état des dépenses et soumettre les factures à des fins de remboursement demande beaucoup de travail aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles.

Pour répondre à ces inquiétudes, le gouvernement de l'Ontario améliore le programme.

Nous souhaiterions connaître votre avis sur les améliorations envisagées.

Nous voulons savoir ce que vous pensez des orientations proposées, décrites dans ce numéro de **Point de mire : la réorganisation**.

Voici quelques-unes des questions auxquelles nous souhaitons que vous réfléchissiez :

- L'orientation proposée est-elle claire?
- Manque-t-il quoi que ce soit dans ce que nous proposons?
- Quels commentaires souhaitez-vous faire à la lecture des changements proposés?

Le programme Passeport aide les personnes ayant une déficience intellectuelle à vivre d'une façon aussi autonome que possible au sein de la société.

À l'heure actuelle, les adultes ayant une déficience intellectuelle (ou leurs familles) peuvent demander des fonds qui leur permettent :

- de participer à des programmes communautaires,
- de perfectionner leurs habiletés au travail ou dans le domaine bénévole,
- de créer leurs propres plans de vie (ce qu'on appelle la planification gérée par la personne), et
- d'atteindre leurs buts.



Améliorations envisagées

Changement principal n°1 : des directives claires sur la manière de dépenser les fonds

Difficulté :

Les directives concernant le programme Passeport dans sa forme actuelle ne sont pas aussi claires qu'elles devraient l'être.

Les directives actuelles sont interprétées différemment selon les personnes, rendant incohérentes les décisions relatives aux demandes de fonds.

Les fonds versés dans le cadre du programme Passeport doivent permettre aux personnes ayant une déficience intellectuelle d'atteindre leurs objectifs personnels en accédant à des activités communautaires et en y participant plus pleinement. Ces fonds ne sont pas destinés à couvrir les dépenses communes à toutes les personnes et à toutes les familles.

Orientation proposée :

Conformément aux nouvelles directives du programme Passeport, les fonds versés serviront à acheter les soutiens nécessaires pour aider une personne ayant une déficience intellectuelle à accéder et à participer à des activités communautaires, mais ne serviront pas à payer l'activité elle-même.

Les fonds peuvent ainsi être utilisés pour engager un travailleur social ou une travailleuse sociale qui aidera la personne visée à accéder et à participer à des activités communautaires.

Les dépenses liées aux frais d'adhésion et d'entrée, aux technologies, aux repas, aux divertissements et aux frais de transport et de déplacement ne pourront pas être remboursées.

Par exemple : Selon les nouvelles règles du programme Passeport, vous ne pourrez pas utiliser les fonds pour acheter des billets pour assister à un événement sportif. En revanche, vous pourrez utiliser cet argent pour permettre à un travailleur social ou une travailleuse sociale de vous accompagner à cet événement.

Lorsque les nouvelles directives entreront en vigueur, nous vous communiquerons une liste indiquant clairement le type de dépenses pouvant prétendre à un remboursement, et celles qui ne le peuvent pas.

Changement principal n°2 : les services de relève

Difficulté :

Traditionnellement, les services de relève sont considérés principalement comme un avantage pour les fournisseurs de soins, et comme un avantage secondaire pour les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Orientation proposée :

Les services de relève constitueront une dépense admissible au titre du programme Passeport, sous réserve qu'ils soient directement associés à des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Ces services servent tout d'abord à aider ces personnes à atteindre leurs buts, puis à offrir un temps de repos aux principaux fournisseurs de soins.

Cela signifie qu'il faut engager un travailleur social ou une travailleuse sociale pour aider la personne ayant une déficience intellectuelle.

Par exemple : Selon les nouvelles règles, les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles peuvent utiliser les fonds versés au titre du programme Passeport pour obtenir des services de relève chez elles ou en dehors de chez elles. Elles peuvent notamment recruter quelqu'un à des fins de supervision, pour des soins personnels, pour gérer les ressources financières, dans le cadre de loisirs ou pour participer à des activités récréatives, sociales ou divertissantes.

Les personnes et les familles visées ne pourront pas utiliser ces fonds pour payer les frais de garde d'autres enfants de la famille, des services de ménage ou de blanchissage, d'entretien de la pelouse, de déneigement ou encore d'entretien des biens (considérés comme des soutiens indirects).

Changement principal n°3 : une responsabilisation moderne

Difficulté :

Actuellement, les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles doivent soumettre leurs reçus et leurs factures avant de pouvoir être remboursées. Cela représente beaucoup de travail pour les familles, mais aussi pour le personnel chargé d'examiner les demandes et de prendre des décisions quant aux remboursements.

Le programme Passeport a été élargi et inclut désormais des milliers d'adultes qui, auparavant, recevaient directement des fonds dans le cadre du Programme de services particuliers à domicile. Le nombre croissant de demandes représente un défi pour le personnel des organismes chargés du programme Passeport, qui doit s'assurer que les fonds publics sont dépensés conformément aux règles.



Orientation proposée :

Le gouvernement de l'Ontario améliore la cohérence du processus d'approbation des fonds et simplifie la procédure de rapport pour tous.

Par exemple : Des organismes désignés chargés du programme Passeport vérifieront comment les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles dépensent leur argent et compareront ces dépenses au plan approuvé.

Les personnes et les familles visées devront soumettre des rapports trimestriels à leur organisme chargé du programme Passeport.

Elles devront conserver toutes les factures et tous les reçus pour une période donnée. Ces justificatifs pourront leur être demandés.

L'organisme chargé du programme Passeport effectuera des vérifications aléatoires et en fonction du risque pour s'assurer que les fonds publics sont dépensés conformément aux règles.

Cette approche permet d'alléger le fardeau administratif pour tout le monde, et modernise les exigences en matière de responsabilité.

Synthèse

Nous venons de décrire trois domaines clés dans lesquels nous devons améliorer les directives du programme Passeport.

Nous avons besoin de vos commentaires sur les orientations proposées.

Lorsque vous transmettez vos commentaires, veuillez garder à l'esprit que notre objectif est d'établir de nouvelles directives claires permettant :

- de supprimer les ambiguïtés,
- de favoriser l'équité et la cohérence, et
- de simplifier et de moderniser les processus de responsabilisation.

Le résultat sera un programme efficace pouvant fonctionner plus durablement.

Nous attendons vos commentaires avec intérêt.

Consulter la dernière page du bulletin pour savoir comment soumettre vos commentaires sur les changements proposés au programme Passeport.

Présomption d'admissibilité aux services pour les personnes ayant une déficience intellectuelle : projet de règlement soumis à consultation publique et commentaires

Le 21 septembre 2012, le gouvernement de l'Ontario a déposé un projet de nouveau règlement.

Le projet de règlement prévoit de déclarer les catégories de personnes suivantes admissibles aux services et soutiens prévus par la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* :

- Les adultes qui sont passés du Programme de services particuliers à domicile au programme Passeport le 1^{er} avril 2012.
- Les adultes qui figuraient sur la liste d'attente du Programme de services particuliers à domicile avant le 31 mars 2012.
- Les adultes qui, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011, ont été déclarés admissibles aux services et soutiens prévus par la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle* et ont commencé à bénéficier de services ou ont été placés sur liste d'attente au cours de cette période.
- Les jeunes ayant une déficience intellectuelle qui reçoivent des services particuliers à domicile et auront 18 ans d'ici le 31 mars 2013.
- Les jeunes sur liste d'attente pour recevoir des services particuliers à domicile avant leur majorité et qui auront 18 ans entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013.

Si le règlement est approuvé et entre en vigueur, le transfert d'admissibilité sera automatique. Le règlement n'aura aucune incidence sur les personnes qui bénéficient déjà de services et de soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou sont en attente de les recevoir.

Le projet de règlement est affiché sur le [Registre de la réglementation](#) du gouvernement de l'Ontario.

Vous avez jusqu'au **5 novembre 2012** pour transmettre vos commentaires.

Comment le projet de règlement affectera-t-il votre admissibilité aux services destinés aux adultes ayant une déficience intellectuelle?

si vous êtes un adulte qui a été transféré du PSPD au programme Passeport le 1^{er} avril 2012

Vous serez automatiquement admissible aux services et soutiens destinés aux adultes ayant une déficience intellectuelle en vertu de la Loi sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Vous continuerez à toucher le même montant de financement jusqu'à ce que vos besoins soient réévalués.

Nous vous fournirons de plus amples renseignements sur les étapes suivantes.

si vous êtes un adulte dont le nom figurait sur la liste d'attente pour recevoir un financement du PSPD

Vous serez automatiquement admissible aux services et soutiens destinés aux adultes ayant une déficience intellectuelle en vertu de la Loi sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.

SOPDI vous contactera pour évaluer vos besoins.

Lorsque les services et soutiens seront disponibles, SOPDI vous en informera.

si vous êtes un adulte qui, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011, a présenté une demande, puis a été déclaré admissible aux services et soutiens en vertu de la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*

Vous continuerez à être admissible aux services et soutiens destinés aux adultes ayant une déficience intellectuelle, en vertu de la *Loi sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.*

Lorsque les services et soutiens seront disponibles, **SOPDI** vous en informera.

PSPD – Programme de services particuliers à domicile

SOPDI – Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle

POSPH – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

* Tous les adultes qui bénéficiaient de services et de soutiens en vertu de la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*, ou dont le nom figurait sur la liste d'attente pour ces services et soutiens avant le 1^{er} janvier 2011 ont déjà été présumés admissibles en vertu de la *Loi sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.

Quel impact le règlement proposé aurait-il sur l'admissibilité de votre enfant aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle?

si **votre enfant** touche un financement en vertu du PSPD et aura 18 ans d'ici au 31 mars 2013

Votre enfant sera automatiquement admissible aux services et soutiens destinés aux adultes ayant une déficience intellectuelle en vertu de la *Loi sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, lorsqu'il aura 18 ans.**

Tant que votre enfant n'aura pas 18 ans, vous toucherez le financement en vertu du PSPD.

Par la suite, votre enfant recevra ce financement par le biais du programme Passeport jusqu'à ce que ses besoins soient réévalués.

Votre enfant pourrait aussi être admissible à un soutien par le biais du POSPH lorsqu'il aura 18 ans.

Nous vous fournirons de plus amples renseignements sur les étapes suivantes.

si **votre enfant** a 18 ans d'ici au 31 mars 2013 et que son nom figure sur la liste d'attente pour toucher un financement en vertu du PSPD

Une fois que votre enfant aura 18 ans, il sera automatiquement admissible aux services et soutiens destinés aux adultes ayant une déficience intellectuelle en vertu de la *Loi sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*. **

SOPDI vous contactera pour évaluer les besoins de votre enfant.

Lorsque les services et soutiens seront disponibles, SOPDI vous en informera.

Votre enfant pourrait aussi être admissible à un soutien par le biais du POSPH lorsqu'il aura 18 ans.

si **votre enfant** touche un financement en vertu du PSPD ou si son nom figure sur la liste d'attente pour toucher ce financement et qu'il aura 18 ans après le 31 mars 2013

Lorsque votre enfant aura 18 ans, il ne sera plus admissible au PSPD.

Votre enfant pourrait être admissible à un soutien par le biais du POSPH lorsqu'il aura 18 ans.

Votre enfant peut présenter une demande de services et de soutiens destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle par le biais du PSPD.

** Ceci ne s'applique qu'aux enfants qui ont une déficience intellectuelle.

Comment transmettre vos commentaires

Si vous souhaitez transmettre des commentaires sur les améliorations proposées, veuillez le faire avant le **5 novembre 2012**.

Un sondage en ligne sur les changements proposés au programme Passeport est en cours. Veuillez cliquer [ici](#) pour transmettre vos commentaires.

Vous pouvez aussi nous joindre par l'un des moyens suivants :

Courrier : Commentaires sur les changements apportés
au programme Passeport
Ministère des Services sociaux et communautaires
Direction des services communautaires et des
politiques en matière de déficience intellectuelle
80, rue Grosvenor
Édifice Hepburn, 4^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1E9

Courriel : DStransformation.css@ontario.ca
Tél. : 416 327-4954
Tél. sans frais : 1 866 340-8881
Télec. : 416 325-5554
Télec. sans frais : 1 866 340-9112

Ministère des Services sociaux et communautaires

Direction des services communautaires et des politiques en matière de déficience intellectuelle

Tél. : 416 327-4954

Télec. : 416 325-5554

Tél. sans frais : 1 866 340-8881

Télec. sans frais : 1 866 340-9112

Courriel : DStransformation.css@ontario.ca

Ce bulletin est aussi offert en ligne à : Ontario.ca/communautaires